DEPARTEMENT DU RHONE ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

<u>CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX</u> <u>CHEMIN DE GIRET</u> N°2023/055

Le Maire de la Commune de COURS,

VU les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L 2512 14 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pour permettre l'exécution d'une adduction orange, Chemin de Giret, par la Société NCD Travaux Publics à Crottet (01), il y a lieu de réglementer la circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1°/-</u> Le Lundi 13 Mars 2023 et jusqu'au Lundi 17 Avril 2023, Chemin de Giret, pour une adduction orange, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Circulation interdite à tout véhicule

<u>ARTICLE 3°</u>/ - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par la société NCD Travaux Publics à Crottet (01), chargée des travaux.

<u>ARTICLE 4°/</u> - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et la société NCD Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/ - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le trois mars deux mil vingt-trois.

Le Maire, Patrice VERCHERE

Tatio Jedu